

ANALYSE

Pour que la circulaire de régularisation tienne mieux compte de la situation des femmes

Vie Féminine suit avec inquiétude l'actualité politique dans le cadre des discussions et négociations en vue de l'élaboration d'une circulaire relative à l'autorisation de séjour en Belgique. Nous rappelons à la Ministre en charge de l'immigration ainsi qu'à l'ensemble du gouvernement, l'urgence de respecter l'accord gouvernemental du 18 mars sur la politique d'immigration. Il est à nos yeux dramatique de maintenir des personnes dans une situation aussi insoutenable. Par ailleurs, Vie Féminine réitère sa demande d'une commission de régularisation dans la mesure où il en est question dans l'accord du Gouvernement.

De manière générale, le projet de circulaire, relayé par la presse, donne une vision très utilitariste¹ des migrant-e-s en les considérant comme des biens économiques et non comme des individus à part entière. Il est essentiel d'intégrer comme pierre angulaire de la future circulaire une perspective de droits humains. Même si nous continuons à regretter que la politique de régularisation fasse l'objet d'une circulaire et pas d'une véritable loi offrant une réelle sécurité juridique.²

Par ailleurs, Vie Féminine s'inquiète de la non prise en compte d'une perspective de genre dans le projet de circulaire, alors que la Belgique s'est dotée au niveau fédéral d'une « loi gender mainstreaming ³ » pour laquelle - il est vrai - il manque encore les arrêtés d'exécution. Pour rappel, cette loi stipule notamment que chaque ministre « intègre la dimension de genre dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences » et que « pour chaque projet d'acte législatif et réglementaire, il établit un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes ».

¹ Cette vision adopte comme principe premier de l'action l'utilité avant les valeurs d'égalité, de liberté. La principale critique concerne la « marchandisation » de la vie en la ramenant à une dimension purement matérielle ou économique.

² Une circulaire ne peut être contraire à la loi, mais elle peut en préciser l'application. Il semblerait que la circulaire à venir soit réglementaire et engagerait, sous certaines conditions, l'administration vis-à-vis des tiers. Si c'est le cas, elle devrait normalement être publiée au Moniteur Belge, ce qui la rend attaquable devant le Conseil d'Etat.

³ Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunies à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, M.B. 13.02.2007, p. 7027 et suiv.

Les revendications spécifiques ci-dessous sont un premier pas vers cette intégration nécessaire.

Sur le travail

Si le travail est effectivement un facteur d'intégration, comme l'a souligné la Ministre Turtelboom, Vie Féminine souhaite rappeler que ce n'est pas le seul facteur d'intégration. Par ailleurs, la seule prise en compte du travail légal ne tient pas compte de la réalité du travail des femmes migrantes. Nous tenons à rappeler que les femmes migrantes soutiennent, souvent de manière invisible, l'économie en Belgique à travers leur travail productif et/ou reproductif, mais aussi dans leurs pays d'origine à travers les envois d'argent à leurs familles.

L'accent mis sur le travail légal ne reconnaît pas :

- Le travail, souvent effectué en noir et de façon informelle par les femmes migrantes. Les femmes migrantes travaillent dans le care ou le nettoyage, l'hôtellerie ou le secteur Horeca, parfois dans la sous-traitance. La non-régularisation des personnes travaillant au noir reviendrait à créer différents types de catégories de travailleurs/ses et une concurrence avec les travailleurs/ses légaux/ales.
- Les femmes qui sont victimes d'enfermement dans les ambassades, qui sont internes dans des familles, parfois la leur, au service des personnes âgées, handicapées ou d'enfants.
- La relation de dépendance des femmes par rapport à leur employeur, ce qui provoque souvent des situations de violence, de chantage, d'enfermement et d'exploitation, y compris intra-familiale et/ou communautaire.
- Le fait que les femmes effectuent un travail qui n'est pas reconnu, qu'elles-mêmes ne revendiquent pas toujours comme du travail mais qui pourtant comble un déficit de l'Etat par rapport à la planification des services de care compte tenu de l'insuffisance des places d'accueil pour les enfants, de la saturation des services de soin au domicile des personnes âgées, etc.

Dans ce contexte, ne pas régulariser ces femmes, c'est conserver, d'une part une trappe ouverte à l'exploitation et d'autre part, rendre invisible la contribution existante des femmes migrantes à l'économie de notre pays.

C'est pourquoi Vie féminine demande que la circulaire reste attentive à :

- La prise en compte de la contribution non rémunérée des femmes au travail de care (garde d'enfants, soins des personnes dépendantes ou âgées).
- La reconnaissance du travail au noir et informel, qu'il soit dans l'espace privé ou non, des femmes migrantes.
- La prise en compte de la volonté de travailler à partir du cheminement vers l'activité professionnelle, en tenant compte d'un parcours en Insertion socio-professionnelle, d'une validation des compétences et en laissant un délai réaliste aux femmes compte tenu des préjugés sexistes vécues par ces dernières par rapport à l'emploi.

Sur l'appréciation du motif humanitaire urgent sur la base de l'ancrage local durable : la notion de « légalité » de « vrais illégaux »

Dans la proposition de circulaire de la Ministre, la condition préalable pour être régularisée par l'ancrage local durable contraint l'intéressé à avoir séjourné au moins cinq ans sur le territoire de manière ininterrompue, dont un minimum de deux ans en séjour légal ininterrompu. Si on prend en compte la réalité de la majorité des sans-papiers/ières en Belgique, nous constatons que ces personnes ayant introduit une procédure d'asile ou une demande de régularisation ont finalement reçu un refus tandis que beaucoup d'autres n'ont jamais opéré de démarche auprès de l'Office des Étrangers. Une telle mesure si elle est appliquée telle quelle laissera la majorité des sans-papiers/ières dans la clandestinité en Belgique.

Vie Féminine est favorable à la régularisation de tous et toutes les sans papier/ières ayant des attaches durables en Belgique. Nous pensons, par ailleurs, qu'un système de points n'est pas approprié pour évaluer l'ancrage local durable et contribuerait à déshumaniser encore plus les migrant-e-s.

Afin d'intégrer une perspective de genre dans l'évaluation de l'ancrage local durable, Vie féminine considère essentiel de prendre en compte la situation spécifique des femmes migrantes, et notamment par rapport à :

La connaissance de la langue

Il est essentiel de tenir compte des obstacles supplémentaires que rencontrent les femmes immigrées dans l'apprentissage d'une langue. Notre expérience de terrain nous a montré que les femmes ont plus de difficultés à apprendre la langue pour diverses raisons :

- elles n'ont aucune possibilité de placer leur enfant dans une structure d'accueil de l'enfance.
- elles sont souvent moins alphabétisées que les hommes pour des raisons relatives à la condition des femmes du pays d'origine. Leur processus vers l'apprentissage d'une des langues nationales est donc plus long.
- les nombreuses tâches domestiques et éducatives ne leur permettent pas toujours de suivre de manière continue les cours dans lesquels elles s'engagent.

Vie Féminine estime que certaines femmes d'origine immigrées vivent des blocages dans l'apprentissage d'une langue dus soit à leur vécu dans leur pays d'origine, soit à leur situation précaire (enfermement, santé mentale, type de travail effectué, ...) en Belgique.

Par ailleurs, il nous paraît problématique de vouloir évaluer la maîtrise de la langue, car Vie Féminine a pu constater dans son expérience de terrain que l'apprentissage d'une langue est un processus. Par conséquent, évaluer la connaissance d'une langue est forcément quelque chose de complexe...

L'avis des bourgmestres

Dans la proposition de circulaire, la Ministre de l'immigration prévoit que le/la bourgmestre donne un avis sur l'ancrage durable. Ce point pose question pour nous car les bourgmestres ne sont pas liés directement à la vie des sans-papiers/ières. Ils représentent de surcroît l'autorité publique puisqu'ils sont responsables de la police ; cette imbrication génère une attitude de méfiance et de peur dans le chef des sans-papiers/ières. De plus, la conception de l'immigration varie d'un-e bourgmestre à l'autre, cette disparité rend ce critère manifestement arbitraire et peut provoquer des discriminations entre personnes sollicitant la régularisation.

Nous pensons que différents acteurs sociaux connus et reconnus par les pouvoirs publics (associations, centres de planning, hôpitaux, consultations de nourrissons...) sont plus aptes à donner un avis puisqu'ils sont plus proches de la réalité des sans-papiers/ières.

La scolarité des enfants

Nous pensons que ce critère est discriminatoire car il met sur le côté toutes les femmes qui ne peuvent ou ne désirent pas avoir d'enfants ou encore celles qui ont des enfants en bas âges. Il introduit donc une discrimination flagrante entre femmes. Ce critère ne tient pas non plus compte de la réalité de nombreuses femmes dites « mères transnationales », ayant laissé leurs enfants dans leur pays d'origine.

L'activité sociale

Nous attirons l'attention sur le fait que les femmes clandestines sont surtout actives dans l'ombre y compris dans les organisations qui luttent pour la régularisation. Par leur prise en charge des enfants, on les rencontre dans les consultations de nourrissons, à l'école de leurs enfants. On les rencontre également dans les maisons de quartier, dans les plannings familiaux. Elles tissent des liens avec le voisinage, préparent les gâteaux pour la fête de l'école, etc.

Vie féminine demande donc à ce que la circulaire tienne compte également de ces activités sociales dans les critères pour évaluer l'ancrage durable, sous peine de discriminer doublement les femmes.

Sur la nécessité de prendre en compte les motifs d'immigration spécifiques aux femmes

Dans de nombreux pays du monde, les femmes subissent divers types de violences telles que :

- des mutilations sexuelles
- des violences sexuelles
- des violences conjugales
- des mariages forcés

Ici en Belgique, de nombreuses femmes tombent dans la clandestinité après des procédures légales (asile, article 9.3) non concluantes. Le travail de proximité que nous réalisons nous permet de constater que si la procédure légale menée par ces femmes a échoué, c'est souvent parce que les violences spécifiques aux femmes (mariages forcés, viols, mutilations, négation des droits fondamentaux...) ne sont pas assez prises en compte par les autorités publiques.

De plus, il est fréquent que les interviews opérées dans le cadre de ces procédures ne soient pas menées de manière adéquate et respectueuse. Ce qui ne permet pas aux femmes de se sentir à l'aise pour témoigner d'un vécu souvent difficile.

Il arrive également que lors de la procédure, les femmes ne soient pas conscientes du fait que les **violences spécifiques faites aux femmes** peuvent influencer de manière positive la décision prise vis-à-vis d'elles. Nous constatons que de nombreuses femmes sans-papiers sont par ailleurs également victimes ici de différentes formes de violence :

- des violences dans le couple
- pas de droit à une place dans un centre d'hébergement pour femme battue
- perte de droit de séjour à l'occasion d'une séparation durant les trois premières années de mariage

Nous attirons l'attention sur **les maladies des femmes** tant physiques que psychologiques dues aux violences spécifiques en terme de genre qu'elles ont subi ou subissent encore. Ces maladies peuvent aussi provoquer une incapacité de retour autre que l'impossibilité de se soigner. Nous savons aussi que dans certains pays en situation de conflit, le corps des femmes devient l'enjeu de stratégie utilisant le viol « comme arme de guerre ».

Nous pensons qu'il faut aussi prendre en compte les **impossibilités « psychologiques »** au retour. En venant ici, beaucoup de femmes ont transgressé des normes sociales, culturelles, religieuses. Il est violent et humiliant de les obliger à retourner dans leur pays comme si le départ de ce pays n'avait été pour elles qu'un simple caprice ou une formalité. Ici, certaines femmes se sont engagées dans une relation affective avec une personne, certaines ont eu des enfants. Ces femmes ne pourraient pas envisager de retourner dans leur pays, affronter la famille qui verrait d'un mauvais œil cette relation extra-maritale. De même, nous regrettons que les mariages mixtes soient suspectés d'être des mariages blancs.

Enfin, en arrivant en Belgique, les femmes ont pu découvrir **le principe d'égalité entre les hommes et les femmes**. Beaucoup se sont impliquées dans des organisations œuvrant pour ces principes. Ce cheminement vers plus d'autonomie et d'égalité ne peut être interrompu par un retour forcé vers des pays qui nient ces valeurs fondamentales. Les femmes ne peuvent parfois pas envisager un retour pour des raisons comme une philosophie de vie qui a changé et qui est différente de celle en vigueur au pays.

De plus, par rapport à la situation des femmes, il faut rappeler qu'il n'y a **pas de « pays sûr »**. Les droits les plus fondamentaux des femmes sont en effet bafoués, pour ne pas dire inexistantes, dans de nombreux pays du monde. Elles y sont encore considérées comme des êtres dépourvus de tout droit et n'ayant aucun pouvoir, y compris sur leur propre corps et leur propre destinée.⁴

⁴ Extrait des revendications de Vie Féminine – Campagne de sensibilisation « un matelas contre l'oubli »

En conséquence de quoi nous réclamons avec force une commission de régularisation permanente avec des critères clairs et objectifs. Nous demandons la création d'un bureau du genre ayant en son sein des personnes formées à la dimension du genre et en nombre suffisant pour faire respecter l'application de la loi du 12 janvier 2007 et prendre en considération les conditions spécifiques des femmes dans la demande d'asile et de séjour. De même, au vu des éléments exposés ci-dessus, il nous semble fondamental de réitérer notre demande sur l'individualisation de la procédure.

Pour conclure, nous insistons pour que soient prises en compte les réalités de vie des femmes dans les critères de régularisation.